

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2015

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 2 juillet 2015 à 20 h 30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2015

Présents : Mesdames et Messieurs SUCHET. Michel MARTIN. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. BOSSE. DE ROSSI. CLERC. POINT. DENIS. SIMON. TERRADE.

Absents et excusés : Monsieur DESTRAIT qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Madame SUCHET. Madame MAZOIN qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Monsieur ROLLAND qui donne pouvoir à Monsieur GRAS. Monsieur SZERADZKI qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Monsieur HIVERT qui donne son pouvoir à Monsieur POINT.

Alain MARTIN est désigné secrétaire de séance puis Madame VINCENT prend le relais dès son arrivée.

Madame DENIS propose de compléter le compte-rendu de la séance du 13 avril 2015 avec la phrase suivante : « Monsieur TRILLAUD quitte la séance. »

Madame SIMON demande de corriger le Compte-rendu de la séance du 26 mai 2015 car elle ne ferait pas partie de la commission chargée du personnel. Certains conseillers se souviennent que Madame SIMON a souhaité participer à cette commission.

Le conseil accepte la demande de Madame TERRADE de prendre la place de Madame SIMON dans la commission chargée du personnel.

Les comptes-rendus seront à approuver lors de la prochaine réunion.

1 – Modification simplifiée du PLU

La parole est donnée à Madame SUCHET, maire-adjoint, qui présente les propositions de la commission d'urbanisme en vue de modifier le règlement du PLU pour les raisons suivantes :

- Autoriser les vérandas dans les zones à vocation dominante d'habitation.
- Autoriser l'architecture contemporaine à condition qu'elle s'intègre dans l'environnement. Ainsi les toitures, les terrasses végétalisées et les panneaux solaires seront autorisés.

Ces évolutions sont nécessaires au document en vigueur pour :

-améliorer la lisibilité du règlement
- préciser l'écriture du règlement pour une meilleure compréhension par les citoyens et les instructeurs

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et suivants et L123-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Sur l'initiative du Maire, la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L123-13 et suivants et L123-19 du Code de l'Urbanisme est engagée.

Après avoir entendu son exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre la décision du Maire :

- De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour suivre la procédure de modification simplifiée du PLU et de charger un cabinet d'étude en urbanisme de réaliser les études et les dossiers nécessaires à cette modification.

- Précise que les modalités de mise à disposition du public consisteront à tenir à disposition du public, pendant un mois, un dossier composé d'une notice explicative et d'un registre permettant d'enregistrer les observations.

2 – Modification du droit commun du PLU

Madame SUCHET, maire-adjoint expose :

- Une partie de la zone AUE (équipements publics et/ou collectifs) doit être requalifiée en zone 1 AU (zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future à court terme, à vocation principale d'habitat dont les principes d'aménagements sont arrêtés) c'est-à-dire en zone de résidence.
- La zone UC (zone d'extension urbaine pavillonnaire récente) doit être étendue sur la zone AUE, Rue du bois de la cane.
- Pour la zone « du Pont » les accès prévus dans les orientations d'aménagement de cette zone sont à modifier.

Ces évolutions sont nécessaires au document en vigueur pour :

- la réalisation d'un projet communal d'ensemble d'habitations
- une meilleure gestion des sols sur cette partie du territoire avec maîtrise foncière

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et suivants et L123-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu la délibération du 19 janvier 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Sur l'initiative du Maire, la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L123-13 et suivants et L123-19 du Code de l'Urbanisme est engagée.

Après avoir entendu son exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre la décision du Maire (unanimité – 1 abstention : Madame SIMON):

- De demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour suivre la procédure de modification de droit commun du PLU et de charger un cabinet d'étude en urbanisme de réaliser les études et les dossiers nécessaires à cette modification.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un arrêté de mise à enquête publique.

3 – Cession de parcelles à la Région (Lycée professionnel)

La parole est donnée à Monsieur CORMAU qui expose que la parcelle d'assise du lycée professionnel cadastrée section D n°579 appartient toujours selon le service des hypothèques à la commune et que par erreur du service du cadastre, elle figurait comme propriété de la Région Poitou-Charentes.

Cependant depuis les lois de décentralisation, la Région avait sur les lycées, les droits et obligations des propriétaires.

Un document d'arpentage a été réalisé afin de régulariser et de délimiter les terrains qui doivent revenir à la Région.

Il conviendrait de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées section D n°1006-1007, 1011 et 1015 pour une superficie totale de 20 089 m².

Le service des domaines a été consulté.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées section D n°1006-1007-1011 et 1015 à la Région Poitou-Charentes.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles au dossier.

4 – Médecine Scolaire : demande de participation des communes et versement d'une subvention

Madame TISNE DESSUS, maire-adjoint, rappelle au conseil qu'en 2010 des conventions avaient été signées pour 5 ans, avec la communauté de communes de Haute-Charente et les communes des résidences des élèves pour la participation aux frais de fonctionnement de la médecine scolaire situé dans un bâtiment communal de Chasseneuil.

Il convient de renouveler les conventions avec les nouveaux effectifs.

Une étude a été faite pour déterminer le coût qui s'élève à 2400€/an (téléphone, électricité, ménage et fournitures) soit 0,45€ par élève (5333 élèves).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une participation de 0,45€/élève pour les collectivités dépendant du secteur de la médecine scolaire de Chasseneuil pour 5 an (de 2015 à 2019).
- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 500€ au centre de médecine scolaire de Chasseneuil pour leurs achats de fournitures.

5 – Club house du Foot

La parole est donnée à Monsieur GRAS, maire-adjoint, qui expose qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la construction du club house du foot (bâtiment modulaire avec couverture en tuile).

Les fondations seront réalisées en régie communale et l'ouverture des plis est prévue pour le 7 juillet prochain.

Le coût estimé de l'opération s'élève à 102 000€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention pour cette opération auprès de Monsieur Le Député, de Monsieur Le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes, de Monsieur Le Président du Conseil Général de la Charente, de Monsieur Le Président de la CCHC, de Monsieur Le Président du district de l'Angoumois et de la ligue du centre ouest ainsi qu'à Monsieur Le Président de la fédération française de football.

6 – Demande de subventions : course cycliste, club nautique et 4L Trophy

* Monsieur GRAS, maire-adjoint, informe le conseil que les 26 et 27 septembre 2015, dans le cadre d'un souvenir David Périllaud sera organisé un week-end vélo à Chasseneuil par la Municipalité de Chasseneuil, le comité des fêtes, avec l'aide de l'UALR Cyclisme.

Le 26, une randonnée, ouverte à tous, partira de Chasseneuil. Des circuits découvertes à travers la Charente-Limousine de 112, 80 et 40 km seront proposés. Nous attendons entre 300 et 600 participants. Des circuits de 5 et 9 km pour les marcheurs seront aussi proposés.

Le 27, la municipalité de Chasseneuil organise une épreuve cycliste de haut niveau, la première édition du Mémorial d'Automne à Chasseneuil.

Au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme, cette épreuve sera en classe « élite » ce qui est la plus haute catégorie amateur. Ce sera la course la plus haute de cette catégorie en Charente.

Le budget prévisionnel de ce week-end s'élève à 20 000€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention pour cette manifestation auprès de Monsieur Le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes, de Monsieur Le Président du Conseil Général de la Charente et de Monsieur Le Président du pays de Charente Limousine.

* Monsieur GRAS fait part au conseil de la demande du Club Nautique Tournesol pour un accompagnement financier pour la participation sur qualification de 5 nageurs à des compétitions de niveau national.

Le coût pour le club est de 1661 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 800€ au Club Nautique Tournesol.

* Monsieur GRAS expose les raisons pour lesquelles une subvention n'avait pas été accordée suite à la première demande à un jeune de Chasseneuil qui envisage de participer au « 4L Trophy ».

La commune de Cherves verse 200€ car un co-équipier est domicilié à Cherves.

La commission propose de verser également 200€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 200€ à l'association « Les cagouilles en excursion » pour le 4L Trophy.

7 – Décision modificative n°2 du budget de la commune et de l'eau

Madame TISNE DESSUS présente les projets de décision modificative ci-dessous :

Décision modificative n°2 du budget de la commune

<u>Dépenses d'Investissement</u>	
Art 2188 op 417 (Achat de matériels)	+2648.30 €
Art 2315 op 524 (requalification avenue de la République)	-228.00 €
Total	2420.30 €

<u>Recettes d'investissement</u>	
Art 021 (virement de la section de fonctionnement)	2420.30 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Art 023 (virement à la section d'investissement)	2420.30 €

<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Art 619 (ristourne sur service extérieur)	2420.30 €

Décision modificative n°2 du budget de l'eau

<u>Dépenses d'Investissement</u>	
Art 2315 op 070 (Purgés)	+7200.00 €
Art 2315 op 061 (Renforcement du réseau « les Carrières »)	-7200.00 €
Total	0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les décisions modificatives n°2 des budgets de la commune et du service de distribution de l'eau potable.

8 – Règlement de la Maison de la Petite Enfance

Monsieur CORMAU fait part au conseil des modifications qui ont été apportées au règlement du fonctionnement de la halte-garderie.

Des précisions ont été apportées en accord avec la CAF sur les missions de la directrice, sur les modalités d'admission des enfants et de constitution des dossiers d'entrée et les conditions d'accueil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne son accord aux modifications apportées au règlement de la Maison de la Petite Enfance.

9 – Modification des tarifs de la Halte-garderie

Monsieur CORMAU rappelle qu'actuellement il est demandé un supplément de 0,50 € de l'heure pour les enfants domiciliés hors de la commune.

Sur les conseils de la CAF et pour respecter le « taux d'effort » des parents, il est préférable de voter une majoration en pourcentage du tarif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'appliquer à compter du 31 août 2015, une majoration de 25% du tarif horaire de la halte-garderie pour les enfants hors commune.

10 – Prolongation d'un contrat saisonnier

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il avait été décidé de recruter un emploi saisonnier au service « Espaces Verts » du 1^{er} avril au 30 juin 2015 mais qu'en raison des congés et de la charge de travail, il serait souhaitable de prolonger le contrat de 3 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de prolonger le contrat du saisonnier aux ateliers municipaux de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 (35h/semaine).

11 – Mise en place d'un sens interdit Rue du Puits (Au Quéroy)

Monsieur Michel MARTIN fait part au conseil de la demande de riverains de la rue du Puits en vue de mettre en place un sens interdit pour des raisons de sécurité dans le sens Rue de Confolens-Rue du Quéroy.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre la rue du Puits de n°2 au n°8 en sens interdit de la Rue de Confolens à la Rue du Quéroy.

12 – Devenir des objets mérovingiens

La parole est donnée à Madame VINCENT qui donne connaissance au conseil du courrier de la Direction des Affaires Culturelles au sujet des objets mérovingiens découverts à l'occasion des opérations d'archéologie préventive menées en 2001 autour de l'Eglise.

Le code du patrimoine prévoit que la propriété des objets mobiliers est partagée à part égale entre l'état et le propriétaire du terrain. Dans ce cas, la commune devra faire le nécessaire pour la conservation des objets (température, hydrométrie à respecter) et assurer leur sécurité.

La commune peut renoncer à l'attribution des objets si elle considère qu'elle ne peut pas assurer une bonne conservation.

Il a été proposé également que la commune reçoive 8 copies et laisse la totalité des objets à l'état, avec la possibilité de les récupérer pour des expositions momentanées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de demander 8 copies d'objets à l'Etat (coût : 4750€) avec possibilité d'exposer l'ensemble des objets pour des expositions momentanées à Chasseneuil.

13 – Intégration de la commune de Chasseneuil dans la communauté de communes Bandiat-Tardoire

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que lors de la dernière réunion, il avait été demandé aux conseillers de réfléchir sur la possibilité pour la commune de Chasseneuil de quitter la Communauté de Communes de Haute-Charente et de rejoindre la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire.

Monsieur Le Maire évoque les raisons économiques et sociologiques qui incitent à un rapprochement avec la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire.

Dans l'hypothèse d'une fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute-Charente, Chasseneuil se trouverait encore plus à l'écart.

Les évolutions législatives et réglementaires récentes et futures font que les communes seront de plus en plus « sous la coupe des Communautés de Communes ».

Le schéma de mutualisation en cours dans les Communautés de Communes, le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet en sont la preuve.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en cas de vote favorable, il faudra que les Conseils Communautaires acceptent notre demande. Il précise que certaines communes voisines se posent la même question de l'adhésion à la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire.

Monsieur GRAS fait remarquer qu'il y a peut être un risque concernant les subventions agricoles avec un changement de zone pour les indemnités compensatrices d'handicap naturel (ICHN). Les critères pour la détermination des zones vont changer au 01/01/2018 mais aucun service de l'Etat ne peut nous renseigner à l'heure actuelle.

Monsieur POINT rappelle qu'historiquement la commune de Chasseneuil est la porte d'entrée de la Charente Limousine et que plusieurs projets sont lancés par la CCHC sur la commune. « Nous savons actuellement ce que nous possédons, que sera l'avenir. On nous demande de voter. Que nous propose-t-on pour le futur ? Difficile de se prononcer sans le savoir. »

Il pense que « la commune de Chasseneuil devrait pouvoir peser plus qu'actuellement sur la Communauté de Communes et sur le territoire en étant désormais chef lieu de canton. Quel sera notre poids à Bandiat-Tardoire ? »

Pour Monsieur POINT, il s'agit d'une grande décision à prendre et qu'il serait peut-être souhaitable de consulter la population par référendum.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas ce que prévoient les textes.

Monsieur Le Maire rappelle que la création des zones d'activités économiques sont portées par obligation par les communautés de communes.

Le conseil est appelé à se prononcer à bulletins secrets pour ou contre une demande d'adhésion à la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire.

Le Conseil Municipal (13 voix pour/10 voix contre)

- Demande le retrait de la commune de Chasseneuil de Communauté de Communes de Haute-Charente et son intégration dans la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire.

Informations :

* Monsieur Le Maire donne lecture du courrier qu'il a envoyé à la Société Médinopia au sujet du recrutement du médecin Espagnol et de la réponse reçu par mail ce jour (installation reportée à la rentrée).

* Monsieur Le Maire informe que le permis de construire du futur CFA est déposé depuis le 29 juin.

* Suite à une rencontre avec Madame La Directrice de la DGFIP, la trésorerie de Chasseneuil serait maintenue provisoirement jusqu'au 31 décembre 2016.

* Monsieur Le Maire donne le nom des entrepreneurs retenus après appel d'offre pour les travaux d'accessibilité de la Mairie, de la couverture à E. PASCAUD et de la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg.

* Monsieur Le Maire fait le point sur le calendrier des travaux du futur magasin LIDL (ouverture prévue le 25/02/2016).

* La distribution du bulletin municipal par les conseillers municipaux s'est bien passée mais avec seulement 12 élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title
()
/Subject
(D:20151125090755+01'00')
/ModDate
()
/Keywords
(PDFCreator Version 0.9.5)
/Creator
(D:20151125090755+01'00')
/CreationDate
(Utilisateur)
/Author
-mark-